



Commune d'Abriès-Ristolas

Réunion du Conseil Municipal Séance du 02 août 2022 Compte-Rendu des débats

L'an deux mille vingt-deux, le deux août à 18h00, s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle Abriès-Ristolas.

Date de convocation : 26 juillet 2022

Étaient présents : Charles Lacroix, Emmanuel Miegge, Florian Bourcier, Dominique Lepas, Carine Audier-Merle, Philippe Ribot, Nicolas Tenoux, Chrystelle Cerutti, Nicolas Crunchant, Marie-Hélène Farouze.

Étaient absents excusés avec remise de pouvoirs : Joël Gauche donne pouvoir à Nicolas Tenoux, Florent Buès donne pouvoir à Emmanuel Miegge.

Etaient absents : Pauline Roux, Philippe Boulet, Alexandre Rénié.

1 - Secrétaire de séance : Marie-Hélène Farouze.

Le maire présente l'ordre du jour.

2 - Approbation du compte rendu du conseil municipal du 7 juin 2022 :

Le compte-rendu de séance du 7 juin 2022 est approuvé par l'ensemble des membres présents.

3 - Délibération pour l'attribution de subventions aux associations d'anciens combattants :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les subventions de fonctionnement aux associations ont été votées par délibération n° 20220307-05 en date du 7 mars 2022.

Monsieur le Maire expose que lors de ce vote, les demandes de subventions formulées par les associations d'anciens combattants n'avaient pas été étudiées car la Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras s'était engagée à prendre en charge directement les demandes de l'ensemble des associations d'anciens combattants sur l'ensemble du territoire du Guillestrois et du Queyras dont celle accordée à la FNACA. Cet engagement n'ayant pas été acté pour l'année 2022, le Maire propose d'allouer au titre de cette année 2022, la subvention suivante : 100,00 € à la FNACA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et voté par 12 voix pour approuve le vote de la subvention énoncée ci-dessus et précise que les crédits correspondants seront pris sur le chapitre dépenses imprévues en section de fonctionnement.

Conseil Municipal du 2 Août 2022

Commune d'Abriès-Ristolas

4 – Nomination d'un référent « canicule » pour la Commune d'Abriès-Ristolas :

Le territoire municipal a été placé en alerte orange canicule pendant plusieurs jours. Pour répondre aux obligations réglementaires, en cas de futures alertes similaires, le plan ORSEC Canicule prévoit la nomination d'un référent canicule pour chaque municipalité. Philippe Ribot se propose pour être le référent canicule, ce que l'ensemble des conseillers accepte.

5 – Délibération relative à la création d'un lotissement à la Garcine et autorisant le Maire à engager un cabinet d'ingénierie pour la phase préparatoire jusqu'au permis d'aménager :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la décision de démolir les gîtes communaux dits « Gîtes Hannibal » a été votée par délibération n° 20220509-07 en date du 9 mai 2022.

Monsieur le Maire expose que la démolition a été réalisée, il peut donc désormais être envisagé d'aménager un lotissement à destination de primo-accédants sur ce secteur au lieudit « la Garcine » comprenant les anciens gîtes communaux et les parcelles communales attenantes.

Il propose de confier la phase préparatoire jusqu'à l'établissement du Permis d'Aménager au cabinet d'ingénierie « MG CONCEPT » en collaboration avec « l'Atelier d'Architecture MARCHAND » qui nous a transmis une proposition d'honoraires d'un montant total HT de 18 200 € pour la réalisation de toutes les étapes préparatoires jusqu'au permis d'aménager. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et voté par 12 voix pour approuve la proposition du maire et décide de confier la phase préparatoire jusqu'au permis d'aménager pour la création d'un lotissement à destination de primo-accédants au lieudit « La Garcine », au cabinet d'ingénierie « MG CONCEPT » en collaboration avec « l'Atelier d'Architecture MARCHAND » pour un montant total HT de 18 200 €.

Le conseil municipal décide de recourir à l'emprunt pour financer cette opération et charge le Maire de rechercher la meilleure offre auprès des établissements prêteurs et autorise le maire à signer tout document à intervenir pour la réalisation de cette opération.

6 – Décisions modificatives sur le budget général 2022 (création opération lotissement la Garcine, ajustement plaques de rues et achat tondeuse) :

- Crédit à ouvrir en dépenses d'investissement : Frais d'études pour le cabinet d'ingénierie en charge du permis d'aménager du lotissement de la Garcine : 21 840,00 € TTC
- Crédits à ouvrir en recettes d'investissement – Emprunt de 18 200 € HT pour le cabinet et FCTVA de 3 640,00 € : soit 21 840 € TTC.

Autres décisions modificatives :

Des crédits supplémentaires doivent être intégrés au budget général 2022, à prendre sur le compte des dépenses imprévues :

- a – 7,55 € pour l'achat des plaques de rues,
- b – 160 € pour l'achat d'une tondeuse,
- c – 100 € de subvention pour la FNACA,

Le Conseil Municipal valide par 12 voix pour ces décisions modifications sur le budget général 2022.

Commune d'Abriès-Ristolas

7 – Délibération relative à la répartition du déficit des ambulances pour la saison d'hiver 2021/2022 :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le principe de répartition entre les communes d'Abriès-Ristolas, Aiguilles, Arvieux, Ceillac, Château-Ville-Vieille, Molines en Queyras et Saint-Véran, des frais engagés par la réalisation de la prestation de mise à disposition d'une ambulance privée et du transport sanitaire primaire dans le cadre de l'organisation des secours sur pistes.

Il rappelle que les communes participent à part égale au coût de la prestation de mise à disposition mais que les recettes de demandes de remboursement aux victimes d'accidents de ski bénéficiant de cette prestation varient annuellement selon le nombre de prestations effectives constatées en fin de saison sur chaque commune. Ainsi, la différence entre les sommes engagées par chaque commune et les recettes facturées aux victimes représentent le montant du déficit, ou du bénéfice, à partager à part égale entre les communes.

Une convention est établie en fin de saison, définissant la clé de répartition des frais engagés dans le cadre des transports sanitaires par ambulances sur les communes du Queyras durant l'hiver 2021/2022. Ainsi pour la saison 2021-2022, la Commune d'Abriès-Ristolas reversera 2 164.04 € dont 1 009.37 € à Aiguilles et 1 154.67 € à Château Ville Vieille.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et voté par 12 voix pour, adopte cette délibération.

8 – Délibération autorisant le Maire à signer la convention de mutualisation pour la livraison des repas de la cantine scolaire dans le cadre du service de portage de repas au domicile des personnes en perte d'autonomie :

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras (CCGQ) assure le portage de repas au domicile des personnes en perte d'autonomie sur ses quinze communes membres. Les communes d'Abriès-Ristolas et de Molines-en-Queyras ont mis en place un service de cantines scolaires sur leurs territoires moyennant un groupement de commande. Dans un souci de mutualisation et d'optimisation des coûts liés au service, les deux communes ont sollicité la CCGQ pour qu'elle puisse également livrer les repas aux cantines.

Afin de couvrir une partie des frais occasionnés par les livraisons, une convention doit être conclue indiquant les sommes dues par chaque commune qui ont souhaité bénéficier de ces livraisons (810 € pour la commune d'Abriès-Ristolas).

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à signer la convention de « Mutualisation pour la livraison des repas des cantines scolaires dans le cadre du service de portage de repas au domicile des personnes en perte d'autonomie » pour une durée courant du 01/09/2022 au 07/07/2023.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé, et après en avoir délibéré par 12 voix pour autorise le Maire à signer, avec la Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras, la convention de « Mutualisation pour la livraison des repas des cantines scolaires dans le cadre du service de portage de repas au domicile des personnes en perte d'autonomie » pour la période du 1^{er} Septembre 2022 au 7 Juillet 2023 ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

9 – Délibération relative à la vente d'une coupe de bois façonnés de la parcelle 83 (bois de Marassan) :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de procéder au choix de la destination des bois issus de la parcelle 83 de la forêt communale déléguée d'Abriès, Bois de Marassan.

Commune d'Abriès-Ristolas

L'Office National des Forêts propose que l'exploitation de cette coupe restée invendue à la vente en ligne du printemps 2022 soit réalisée en bois façonnés, sous maîtrise d'ouvrage communale et assistance technique à donneur d'ordre ONF. Une partie des bois issus de ces coupes sera mise en vente sous forme de contrats d'approvisionnements négociés par l'Office National des Forêts (ventes groupées). La mise en œuvre de ces contrats entraîne des frais de gestion à hauteur de 1% du montant de la vente (article D 144-1-1 du Code Forestier). Les autres produits seront vendus au gré à gré ou délivrés à la commune pour l'affouage en bord de route.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et voté par 12 voix pour : décide d'exploiter la parcelle 83 (Bois de Marassan) en bois façonnés et autorise l'ONF à procéder à la vente groupée des bois en contrat d'approvisionnement. Le conseil municipal demande également la délivrance de 200 m³ de bois énergie pour l'affouage en bord de route et 40 m³ de mélèze en grumes pour les besoins communaux, et autorise le Maire à signer la convention de vente et d'exploitation groupée.

Cette délibération est adoptée par 12 voix pour.

10 – Questions diverses :

10.1 – Retour des représentants de la Commune auprès des diverses instances intercommunales (Communauté de Communes, Syndicat Mixte des Stations du Queyras, etc...) :

Téléski de la Brune

Madame la Préfète des Hautes-Alpes a signé l'arrêté préfectoral n°05-2022-07-29-00003 autorisant le défrichement de 4,08 hectares de bois privés et communaux pour l'aménagement du téléski de la Brune et des pistes associées. Les travaux débuteront dans le courant du mois d'août pour ce qui concerne le défrichement. Cette opération sera conduite sous la direction de l'ONF. Concernant le problème du prolongement de la piste de Valpréveyre le long du torrent du Bouchet, en rive droite jusqu'à la passerelle qui sera construite, le service des routes du Département a trouvé une solution technique qui permettrait de déplacer légèrement la route du Roux vers le nord en reprofilant le virage à l'arrivée actuelle de la piste de Valpréveyre. Le conseil municipal suivra avec beaucoup d'attention les propositions qui devraient être formulées rapidement par le Département.

Nouvelle ATSEM

L'embauche de l'ATSEM est en cours, le recrutement aura lieu avant le 10 août pour une prise de fonction prévue le 31 août 2022.

Passerelle de l'Échalp

La passerelle de l'Échalp demeure interdite à tous les véhicules. Son état général nécessite une reprise du platelage et des garde-corps qui devra être menée en 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40.

Le Maire,
Nicolas CRUNCHANT